

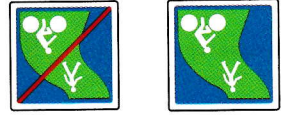
- Ne pas raser les trottoirs ou les voitures en stationnement.
- Faire attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Circuler exclusivement sur le côté droit de la chaussée ou utiliser, lorsqu'elles existent, les bandes et pistes cyclables.
- Garder une distance d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne pas zigzaguer entre les voitures.
- Ne pas circuler sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés (art. R.412-34).
- Rouler au pas dans les zones piétonnes, sans gêner les piétons.
- Dans les "Zones de rencontre" et dans les "Zones 30", les piétons sont prioritaires, la vitesse est respectivement limitée à 20 et 30 km/h.
- Utiliser les doubles-sens cyclables avec la plus grande prudence : en fonction du côté de stationnement des véhicules à moteur, vous pouvez être confronté aux ouvertures soudaines des portières de voitures.
- Penser à signaler suffisamment tôt vos changements de direction en tendant le bras.
- Avant d'emprunter un vélo en libre-service, assurez-vous qu'il soit muni des équipements de signalisation active passive et d'un éclairage en état de fonctionnement, ainsi que d'un appareil avertisseur, conformes aux dispositions du Code de la route.
- Avant de vous élaner, régler correctement la hauteur de votre selle afin d'éviter tout déséquilibre et fatigue inutile.
- À un feu rouge, se méfier des véhicules qui tournent à droite.
- À une intersection, se placer un peu en avant des véhicules pour être vu.
- Aux feux, utiliser les sas cyclables lorsqu'ils existent.



Être toujours visible des conducteurs.

SUR LES VOIES VERTES

Une Voie verte est une route en site propre réservée à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et de déplacements de la population locale. Elle doit être sécurisée en conséquence, sa signalisation est obligatoire et doit être assurée par un panneau C115, il peut être complété par le panneau M4y qui désigne la circulation des cavaliers. La signalisation C116 annonce une "Fin de Voie verte".



Règles de circulation.

- Quelques règles pour ce partage de l'espace où la priorité est donnée au plus lent en favorisant le respect de l'autre. Sur une Voie verte, il convient de comprendre l'autre et de garder à l'esprit que c'est un espace ouvert à tous les usagers non motorisés qui n'ont pas toujours les mêmes besoins et les mêmes attentes.
- Se tenir sur la droite, cela permet d'éviter la plupart des conflits.
 - À l'arrêt, ne pas stationner au milieu de la voie ; utiliser les bas-côtés ou les espaces de repos.
 - Ralentir à l'approche de piétons et d'enfants ou lorsqu'il y a affluence.
 - Tenir compte des chevaux et des chiens en évitant de les effrayer.
 - Avertir les autres usagers en utilisant sa sonnette (obligatoire).
 - Respecter le Code la route qui considère le cycliste comme un véhicule et le roller comme un piéton.
 - En groupe, ne pas prendre toute la largeur de l'espace.